

N° 50

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU LUNDI 28 MARS 1966

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

M. Gray, du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, présente le quatrième rapport dudit comité, ainsi qu'il suit:

Le Comité a étudié le Bill S-14, Loi modifiant la Loi sur les lettres de change, et est convenu d'en faire rapport avec l'amendement suivant:

Nouvel article 4

Insérer le nouvel article 4 suivant:

«4. L'article 165 de ladite loi est modifié par l'adjonction du paragraphe suivant:

«(3) Lorsqu'il est fait livraison d'un chèque à une banque en vue de son dépôt au crédit d'une personne et que la banque porte au crédit de celle-ci le montant du chèque, la banque acquiert tous les droits et tous les pouvoirs d'un détenteur régulier du chèque.»

Un exemplaire du procès-verbal des délibérations et des témoignages relatifs à ce Bill (n° 4) est annexé au présent rapport.

(Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 3 aux Journaux)

Avec la permission de la Chambre, sur motion de M. McIlraith, appuyé par M. Sharp, il est ordonné,—Que les volumes I, II et III des comptes publics pour les années financières terminées le 31 mars 1964 et le 31 mars 1965, ainsi que les rapports de l'Auditeur général qui y ont trait respectivement, déposés le 16 février 1965 et le 1^{er} février 1966, et les rapports et états financiers du Conseil des Arts pour les années financières terminées le 31 mars 1964 et le 31